



ACTEE : Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

De quoi s'agit-il ?

ACTEE est un programme national CEE (certificats d'économie d'énergie), porté au niveau national par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et au niveau départemental par le SDE35.

ACTEE, un catalyseur de la rénovation énergétique pour :

- Financer vos projets de rénovation énergétique avec des outils concrets et opérationnels
- Identifier d'autres territoires porteurs de projets pour créer une dynamique commune
- Réduire vos coûts en tirant parti de la mutualisation de moyens

Les objectifs :

- Améliorer l'efficacité énergétique de vos bâtiments en hiérarchisant vos interventions
- Proposer des solutions bas carbone en substituant vos équipements à base d'énergie fossile par une énergie peu carbonée, voire locale et renouvelable

En savoir plus :
www.programme-cee-actee.fr

Aide au financement d'audits énergétiques pour les bâtiments publics

Vous souhaitez engager des travaux de rénovation énergétique sur un bâtiment public ? Vous vous interrogez sur les travaux à privilégier ? La réalisation d'un audit énergétique vous permettra de faire un diagnostic complet et de hiérarchiser les actions à mener. Dans le cadre du programme ACTEE, le SDE35 vous accompagne dans cette démarche, en lien avec votre conseiller en énergie partagé (CEP). D'ici fin 2021, le SDE35 participe au financement de 30 audits énergétiques en Ille-et-Vilaine, à hauteur de 1 500 € HT par audit.

En quoi consiste l'audit ?

L'audit prévoit la réalisation d'une Simulation Thermique Dynamique (STD), permettant d'évaluer au mieux les besoins énergétiques en exploitation de votre bâtiment. Une évaluation du confort d'été, l'intégration de matériaux biosourcés et d'équipements d'énergies renouvelables, une estimation et une planification des futurs travaux font partie des options de base.

Quels sont les critères pour bénéficier de l'aide ?

- Etre accompagné par un CEP
- Avoir la volonté d'engager des travaux suite à l'audit
- Favoriser les sites à forte consommation d'énergie
- Privilégier les sites soumis au « décret tertiaire »*
- Réaliser la prestation avant fin novembre 2021
- Un seul audit financé par structure

Comment demander cet accompagnement ?

Prenez contact avec le CEP de votre territoire. Il vous aidera à sélectionner le site le plus pertinent à diagnostiquer et soumettre votre dossier au SDE35. Un modèle de cahier des charges vous sera alors transmis afin que vous puissiez lancer la consultation et retenir un bureau d'études.

Zoom sur le « décret tertiaire » :

Les bâtiments tertiaires privés ou publics d'une surface supérieure à 1000m² sont soumis à une obligation d'amélioration des performances énergétiques. Le « décret tertiaire », issu de l'article 175 de la loi Elan, fixe des objectifs de réduction des consommations de -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050. En cas de non-respect, des sanctions sont prévues par le législateur.

Les acteurs du programme ACTEE

La FNCCR, porteur national du programme



La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) porte le programme ACTEE avec EDF, porteur associé.

Créée en 1934, la FNCCR est une association de collectivités locales. Elle regroupe à la fois des collectivités qui délèguent les services publics à des entreprises et d'autres qui gèrent elles-mêmes ces services publics.

L'expertise des services publics en réseaux qui :

- Accompagne sur les thématiques larges : énergie (électricité, gaz, chaleur et froid, ENR et MDE), eau et assainissement, numérique, économie circulaire
- Regroupe 850 collectivités adhérentes, touchant 60 millions d'habitants.
- Assure le rôle de représentation, d'animation et de conseil

Le PEBreizh, le coordinateur breton

L'union fait la force

Le Pôle Énergie Bretagne a été constitué en avril 2011 par les quatre Syndicats d'Énergie de Bretagne dans l'objectif d'unir leurs efforts afin de mieux coordonner leurs actions et d'asseoir leur représentation



Un projet breton

C'est grâce au PEBreizh, que les 4 syndicats départementaux d'énergie bretons ont été retenus pour soutenir les collectivités dans la rénovation énergétique du patrimoine communal, avec le programme ACTEE. En fonctionnant en réseau, les 4 syndicats peuvent bénéficier des retours d'expériences.

Besoin d'informations complémentaires ?

Thomas BERTHIAU
Econome de flux
02 30 95 11 87
07 56 05 45 65
t.berthiau@sde35.fr

Retrouvez nous sur www.sde35.fr

SDE35 / Village des collectivités / 1 avenue de Tizé - CS 43603 / 35236 Thorigné-Fouillard

Le SDE35 accompagne la transition énergétique des territoires

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est chargé de la mise en œuvre du programme ACTEE en Ille-et-Vilaine, avec le financement d'audits énergétiques, la mise en place d'une plateforme de management de l'énergie pour les collectivités et la création d'un poste d'économe de flux au SDE35 pour suivre ces projets.

Au-delà d'ACTEE, le SDE35 est engagé dans plusieurs missions pour accompagner les collectivités dans la transition énergétique :

- Le groupement de commande Énergie : coordonné par le SDE35 et regroupant 313 membres, il permet d'optimiser l'achat d'électricité et de gaz pour les collectivités du département.
- Le développement de la mobilité « bas carbone » : avec le déploiement du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, et la promotion de la mobilité gaz et hydrogène.
- La création de la SEM Energ'IV : pour massifier le développement des projets d'énergies renouvelables, favoriser l'acceptation grâce à la concertation et l'investissement citoyen, et permettre aux collectivités et citoyens d'être acteurs de la transition énergétique.



Le CEP, le service de suivi énergétique du patrimoine

Le "Conseil en Énergie Partagé" est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé.



Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Les bénéfices du Conseil en Énergie Partagé

- La mutualisation d'un service Énergie
- La réalisation d'un bilan énergétique global de la commune
- Un coût potentiellement compensé par les économies
- Un plan d'actions personnalisé pour préserver et améliorer votre patrimoine
- Un conseil objectif et indépendant : priorité est donnée à la maîtrise de l'énergie
- Un accompagnement et une assistance technique sur le long terme.